

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCES-VERBAL du conseil municipal

04380 HAUTES DUYES

Séance du 20 mars 2026 à 18H.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal de la commune Hautes Duyes, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire sortant, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Sont Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Dany ZANARTU HAYER, Marie de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil à 18H30 et constate que le quorum est atteint (7 conseillers sur 7 sont présents)

Le conseil nomme Chantal CASA secrétaire de séance.

Monsieur le maire lit l'ordre du jour suivant :

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- 2) Election du maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoint
- 4) Election des adjoints
- 5) Lecture de la charte des élus

1) Monsieur le maire lit au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 février 2026. Après lecture, le conseil municipal valide à l'unanimité le document.

2) Monsieur le maire laisse la présidence du conseil à la doyenne des élus, madame Dany ZANARTU HAYER

Madame Dany ZANARTU HAYER procède à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré sept membres présents pour l'élection du maire. Elle a rappelé au conseil que le(la) maire est élu(e) au scrutin secret.

Le conseil désigne deux assesseurs, messieurs Yann SEGOND et Jérôme SIREIX

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 7

Monsieur Italo ZANARTU HAYER recueille sept voix sur sept et est élu maire au premier tour de scrutin à l'unanimité. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, après en avoir délibéré, le conseil fixe le nombre d'adjoint à deux.

Le conseil municipal décide de laisser cinq minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats à la fonction d'adjoint. A l'issue de ce délai, le maire a constaté une seule liste :

Liste de Monsieur Yann SEGOND

Yann SEGOND : Premier adjoint

Dany ZANARTU HAYER : Deuxième adjointe

4) Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré sept membres présents pour l'élection de la liste des adjoints. Il a rappelé au conseil que cette liste est élue au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 7

La liste de monsieur Yann SEGOND recueille sept voix sur sept et est élue au premier tour de scrutin à l'unanimité.

Monsieur Yann SEGOND est donc proclamé premier adjoint.

Madame Dany Zanartu Hayer est proclamée deuxième adjointe.

5) Monsieur le maire lit la charte des élus à l'assemblée.

Monsieur le maire demande à son conseil s'il y a des questions diverses que les conseillers veulent émettre. Comme aucune question n'est soulevée, monsieur le maire clôt la séance à 20H00.

Certifié conforme le 27 mars 2027

